Informations de base

1999/0209(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99) Abrogation 2011/0288(COD) **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles 3.10.13 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA et FEAGA	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	IZQUIERDO ROJO María (PSE)	24/11/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2256	2000-04-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0536	Résumé

15/11/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2000	Vote en commission		Résumé
23/02/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0046/2000	
17/03/2000	Décision du Parlement	T5-0124/2000	Résumé
17/03/2000	Débat en plénière		
17/04/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/04/2000	Fin de la procédure au Parlement		
20/04/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0209(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0288(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12209

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0046/2000 JO C 346 04.12.2000, p. 0004	23/02/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0124/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0394-0401	17/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0536 JO C 376 28.12.1999, p. 0040 E	26/10/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0235	08/05/2003	Résumé
Document de suivi	SEC(2003)0506	08/05/2003	
	COM(2007)0324		

Document de suivi		13/06/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)0800	13/06/2007	
Document de suivi	COM(2009)0237	20/05/2009	Résumé
Document de suivi	SEC(2009)0684	20/05/2009	
Document de suivi	COM(2011)0294	24/05/2011	Résumé
Document de suivi	SEC(2011)0622	24/05/2011	
Document de suivi	COM(2013)0645	20/09/2013	Résumé
Document de suivi	SWD(2013)0338	20/09/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32002R2208 JO L 337 13.12.2002, p. 0021-0023	12/12/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2000/0814
JO L 100 20.04.2000, p. 0007 Résumé

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 20/09/2013 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l’application du règlement (CE) nº 814/2000 du Conseil relatif aux actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune pour les années 2011 et 2012.

Les actions correspondantes se répartissent en deux catégories principales:

- celles qui sont soumises par des organisations tierces en vue d’un cofinancement au titre du FEAGA (subventions);
- celles qui sont décidées à l’initiative de la Commission et financées à 100% par le FEAGA (actions directes).

Budget : le budget mis à disposition pour les actions d'information à financer sur la ligne budgétaire 05 08 06 était de **8 millions EUR en 2011 et de 8 millions EUR en 2012**. La ventilation provisoire entre les actions à mener à l'initiative de la Commission et les actions devant être cofinancées (subventions) était la suivante:

- 2011: actions directes (4 500 000 EUR) (56%) – subventions (3 500 000 EUR) (44%)
- 2012: actions directes (5 800 000 EUR) (72%) – subventions (2 200 000 EUR) (28%).

L'exécution du budget a atteint 100% pour 2011 et 99% pour 2012, en termes d'engagements, et 80% en termes de paiements pour 2011.

Subventions (actions de communication menées à l'initiative d'organisations tierces) : pour 2011 et 2012, il a été décidé (comme lors des trois exercices précédents) de ne retenir, en vue de leur cofinancement, que des actions d'information ponctuelles, avec l'objectif de simplifier le régime de subventions et de veiller à la cohérence entre les différentes actions de communication.

Le taux de financement maximal prévu pour ces mesures est de 50% des coûts admissibles, ce taux pouvant être porté à 75% dans des cas exceptionnels. Pour 2011, il a été décidé que le taux de financement maximal prévu pour les actions cofinancées serait maintenu à 50%. Pour 2012, l' appel à propositions a fixé à 75% le taux maximal pour les actions d'information présentant un intérêt exceptionnel. Toutefois, aucune mesure n'a bénéficié d'un taux de financement de 75% pour 2012.

Globalement, au cours de la période de référence, ce sont au total de **55 actions qui ont été cofinancées** :

- Dans le cadre de l'appel à propositions pour 2011, 44 actions ponctuelles ont été cofinancées. Le montant des subventions à prendre en charge par la Commission se situait entre 20.000 et 300.000 EUR.
- Dans le cadre de l'appel à propositions pour 2012, 11 actions ponctuelles ont été cofinancées, avec l'objectif de donner la priorité aux approches innovantes et créatives susceptibles d'avoir un impact important dans plusieurs pays. Ainsi, pour 2012, les candidats ont été invités à demander un montant de subventions situé entre 100.000 EUR et 500.000 EUR; en conséquence, un nombre plus restreint d'actions de grande envergure a été cofinancé pour l'année en question.

Les principales catégories de bénéficiaires de subventions étaient les suivantes: organisations professionnelles agricoles (25.4%), autres organisations non gouvernementales/associations (20.6%), pouvoirs publics (autorités locales, régionales et nationales) (23.8%), et médias (30.2%).

Comme par le passé, les associations socioprofessionnelles actives dans le domaine de l'agriculture et du développement rural au niveau national (souvent membres d'organisations de niveau européen) étaient largement représentées dans les listes de bénéficiaires. En outre, les médias, et particulièrement le secteur audiovisuel, ont renforcé leur participation. Dans plusieurs actions cofinancées, les bénéficiaires ont eu recours à la possibilité d'associer d'autres organisations, en qualité de partenaires, à l'exécution des projets.

Au cours de la période de référence, le **nombre de demandes de subvention retenues émanant des États membres de l'UE-12 a continué d'augmenter** ; 37,3% du nombre total de subventions accordées en 2011 et 2012 l'ont été à des organisations de ces États membres. L'intérêt manifesté par la partie méridionale de l'Union européenne s'est maintenu comme par le passé à un niveau élevé.

Actions de communication menées à l'initiative de la Commission : au cours de la période de référence, tout comme lors de la période précédente, un nombre important d'actions de communication a été mené à l'initiative de la Commission (participation à des salons, conférences, publications, site web, actions médiatiques, etc.). Ces actions ont souvent été mises en œuvre avec une aide technique externe. Près de 64% du budget ont été consacrés à ces mesures au cours de la période 2011-2012.

Campagnes d'information sur des questions majeures : les efforts se sont poursuivis pour améliorer la compréhension de la politique agricole commune et du développement rural par les parties prenantes et le grand public, au moyen de campagnes de communication spécifiques. Par exemple, l'adoption par la Commission des propositions législatives relatives à la réforme de la PAC, en octobre 2011, a été accompagnée de réunions d'information à destination de la presse et des parties prenantes dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE.

Une autre mesure importante a été la campagne médiatique organisée à la suite de la crise de l'E-coli en 2011 de manière à démontrer le soutien de la Commission aux efforts déployés par les producteurs pour regagner la confiance des consommateurs et relancer la consommation de fruits et légumes.

Le thème du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la politique agricole commune a figuré en bonne place dans les actions d'information en 2012.

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 17/03/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria IZQUIERDO ROJO (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission. Par ses amendements, le Parlement souligne que la première priorité doit être d'informer les citoyens quant au développement et aux objectifs de la PAC. Il précise également que les campagnes d'information doivent inclure les jeunes agriculteurs, les femmes ainsi que les centres d'information et d'activités mis en place par la Commission. Le Parlement souhaite que les subventions communautaires puissent dépasser la limite des 75% pour les organisations disposant de peu de moyens d'actions. Il s'agit aussi de veiller à ce que les fonds disponibles soient équitablement répartis entre les différents types d'associations (d'agriculteurs, environnementale, de consommateurs). Le Parlement insiste particulièrement sur la nécessité

d'expliquer clairement les objectifs prioritaires de l'agriculture en l'an 2000, à savoir: renforcer une agriculture durable et multifonctionnelle; préserver l'emploi et créer des emplois; promouvoir la cohésion sociale et territoriale; donner un rôle accru aux femmes et aux jeunes; préserver l'environnement; promouvoir le développement rural et améliorer la sécurité alimentaire et la qualité des produits.

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 13/06/2007 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l'application du règlement (CE) n° 814/2000 du Conseil relatif aux actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune.

La présentation du rapport au Parlement européen et au Conseil était initialement prévue en décembre 2005. Elle a été différée pour qu'il soit possible de terminer l'évaluation des actions menées à bien au titre dudit règlement, laquelle a été réalisée dans le cadre spécifique de la politique d'évaluation de la Commission pour la période 2000-2005.

Au cours de la période 2003-2006, une enveloppe de **6,5 millions EUR** a été mise à disposition chaque année pour les actions d'information au titre de la ligne B1-382 (comme elle s'intitulait en 2003) et, à la suite de modification dans la nomenclature, au titre de la ligne 05 08 06 pour les exercices 2004, 2005 et 2006. La ventilation entre les actions menées par la Commission et celles menées par les organisations tierces (subventions) est la suivante:

- 2003: actions directes (2.500.000) (38%) – subventions (4.000.000) (62%),
- 2004: actions directes (2.500.000) (38%) – subventions (4.000.000) (62%),
- 2005: actions directes (3.000.000) (46%) – subventions (3.500.000) (54%),
- 2006: actions directes (3.700.000) (57%) – subventions (2.800.000) (43%).

A l'exception de l'année 2006 au cours de laquelle on a observé une nette augmentation de leur utilisation, les budgets annuels ont été largement sous-utilisés (le taux d'exécution s'élevait à 64% en 2003, à 51% en 2004, à 61% en 2005 et à 98% en 2006).

Depuis la présentation du premier rapport relatif au règlement (CE) n° 814/2000, des améliorations importantes ont été apportées au système: simplification, transparence accrue, meilleure évaluation des actions d'information proposées, meilleure définition des messages à communiquer et meilleure diffusion. L'appel à propositions annuel a peu à peu été perfectionné et étoffé, en réponse au nouveau contexte politique dans lequel s'inscrit la PAC. L'accent a été placé sur l'information des exploitants agricoles et du grand public à propos des modifications adoptées dans l'orientation politique, en particulier la réforme de 2003 et les réformes ultérieures s'y rapportant.

Au cours de la période concernée par le rapport, la Commission a utilisé la ligne budgétaire pour cofinancer une série d'actions, y compris des séminaires, des conférences, des publications, des programmes d'échange et d'autres activités, qui ont toutes contribué à améliorer la compréhension de la PAC par les citoyens de l'Union européenne. Ainsi, 35 programmes et 70 actions ponctuelles ont bénéficié d'un cofinancement. Les 35 programmes financés contenaient 99 actions ponctuelles, ce qui porte le total des actions à 169 pour les quatre années. Des subventions ont été accordées pour 121 conférences et séminaires, 11 visites, 22 publications, 11 productions audiovisuelles et quatre portails internet. Un nombre considérable d'actions cofinancées ont atteint un public plus large que le nombre réel de participants grâce à l'effet multiplicateur de la presse spécialisée et des médias.

Parmi les organismes qui ont réussi à obtenir des subventions au cours de cette période figuraient des organisations européennes en faveur de l'environnement et du développement rural telles que le WWF et EUROMONTANA. Outre les bénéficiaires traditionnels tels que COPA-COGECA et CEJA, des autorités locales et régionales des États membres, des médias et des organisations nationales d'agriculteurs, mais aussi des instituts universitaires ont obtenu des subventions.

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 24/05/2011 - Document de suivi

Le rapport de la Commission fait le point sur l’application du règlement (CE) n° 814/2000 du Conseil relatif aux actions d’information dans le domaine de la politique agricole commune pendant la période 2009-2010. Les actions se répartissent en deux grandes catégories:

- celles qui sont soumises par des organisations tierces en vue d’un cofinancement au titre du FEAGA (subventions);
- celles qui sont décidées à l’initiative de la Commission et financées à 100% par le FEAGA («actions directes»).

Budget : le budget mis à disposition pour les actions d’information à financer sur la ligne budgétaire 05 08 06 a été porté de 7 millions EUR en 2008 à **8 millions EUR pour 2009 et à 8 millions EUR pour 2010**. La ventilation entre les actions à mener à l’initiative de la Commission et les actions devant être cofinancées (subventions) s’établissait comme suit:

- 2009: actions directes (4 750 000 EUR) (59%) - subventions (3 250 000 EUR) (41%)
- 2010: actions directes (4 750 000 EUR) (59%) - subventions (3 250 000 EUR) (41%)

L'exécution du budget, en termes d'engagements, a atteint 95% en 2009 et 88% en 2010.

Subventions (actions de communication menées à l'initiative d'organisations tierces) : pour 2009 et 2010, il a été décidé (comme en 2008) de ne retenir que des **mesures d'information ponctuelles** pour le cofinancement dans l'appel annuel à propositions relatif à ces années, dans le but de simplifier le régime de subventions. Par action d'information ponctuelle, on entend des séances d'information limitées dans le temps et l'espace et mises en œuvre sur la base d'un budget unique

Le taux de financement maximal prévu pour les mesures visées ci-dessus est de 50% des coûts admissibles, ce taux pouvant être porté à 75% dans des cas exceptionnels, définis dans l'appel à propositions. Au cours de la période visée, seules 6 actions (sur un total de 72) ont bénéficié d'un taux supérieur à 50%, 3 actions ayant été menées en 2009 et 3 en 2010. Ces actions présentaient un intérêt exceptionnel conformément aux critères établis dans les appels à propositions, qui stipulaient que le projet devrait : i) être réalisé dans l'un des États membres de l'UE12, ii) présenter une grande qualité technique et un bon rapport coût-efficacité, iii) démontrer l'efficacité des plans de diffusion (en termes de diffusion de l'information au plus large public possible) et iv) obtenir une note d'au moins 75/100 par le comité d'évaluation pour les critères d'attribution.

Les **catégories de bénéficiaires** des subventions étaient les suivantes: organisations agricoles professionnelles (13), organisations non gouvernementales/associations (28), autorités locales et régionales (16) et autres (15).

Les associations et les ONG actives dans le domaine de l'agriculture et du développement rural au niveau national (souvent membres d'organisations européennes) étaient largement représentées dans les listes de bénéficiaires. En outre, des organisations régionales et des organisations de médias, entre autres, ont également bénéficié du régime et, dans une moindre mesure que précédemment, les organisations socioprofessionnelles européennes.

Actions de communication menées à l'initiative de la Commission : en 2009-2010, tout comme lors de la période précédente, un nombre important d' actions ont été financées à l'initiative de la Commission. Ces actions ont souvent été menées avec une aide technique externe. Près de 59% du budget ont été consacrés à ces mesures au cours de la période couverte par le rapport.

Au cours de la période, les efforts visant à sensibiliser davantage le grand public à la PAC et aussi à conserver et accroître le soutien des parties prenantes du monde agricole et rural ont été renforcés. Un accent particulier a été mis sur l'ouverture avec le **grand public d'un débat sur l'avenir de la politique agricole de l'UE après 2013** et sur la promotion d'un échange de vues avec les parties intéressées. Ce débat a constitué une étape importante dans le processus d'élaboration de la communication de la Commission de novembre 2010: «La PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir».

Les initiatives ciblant le grand public et les jeunes grâce à internet et aux outils audiovisuels ont été intensifiées. L'effort visant à garantir un impact maximum des mesures d'information à la fois pour les actions cofinancées et les actions entreprises à l'initiative de la Commission s'est poursuivi. Au total, ceci a contribué à sensibiliser le public aux thèmes et aux objectifs de la PAC et à communiquer des informations aux agriculteurs et autres catégories de la population vivant dans les zones rurales conformément aux objectifs du règlement (CE) n°814/2000.

Dans le courant de l'année 2010, la DG Agriculture et développement rural a réalisé une analyse détaillée de ses activités de communication menées ces dernières années. En conséquence, **sa stratégie de communication a été réexaminée** et actualisée pour répondre aux défis en matière de communication et aux priorités politiques pour la période 2010-2015.

L'accent continuera à être mis sur l'avenir de la PAC. L'objectif consiste à améliorer l'efficacité des actions de communication de l'UE et à créer une synergie avec les partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux, tout en tenant compte des évolutions technologiques et de l'émergence des nouveaux médias.

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 20/05/2009 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission fait le point sur l'application du règlement (CE) n° 814/2000 du Conseil relatif aux actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune pendant la période 2007-2008. Les actions correspondantes se répartissent en deux grandes catégories :

- celles qui sont soumises par des organisations tierces en vue d'un cofinancement au titre du FEAGA (il peut s'agir de programmes d'activités annuels ou de mesures ponctuelles telles que des subventions);
- celles qui sont décidées à l'initiative de la Commission et financées à 100% par le FEAGA (actions directes).

Budget : pour l'année 2007, le même budget (6,5 millions EUR) que pour 2006 a été mis à disposition pour les actions d'information à financer sur la ligne budgétaire 05.08.06. En 2008, ce budget est passé à 7 millions EUR.

La ventilation entre les actions à mener à l'initiative de la Commission et les actions devant être cofinancées (subventions) s'établissait comme suit:

2006: actions directes (3.700.000 EUR) (57%) - subventions (2.800.000 EUR) (43%),

2007: actions directes (3.900.000 EUR) (60%) - subventions (2.600.000 EUR) (40%),

2008: actions directes (4.000.000 EUR) (57%) - subventions (3.000.000 EUR) (43%).

L'exécution du budget, en termes d'engagements, a atteint 88% en 2007 et 91% en 2008, ce qui confirme la tendance à une utilisation soutenue du budget alloué aux subventions durant la période couverte.

Subventions (actions de communication menées à l'initiative d'organisations tierces) : en plus des actions telles que l'organisation de séminaires et de conférences, l'accent a été fortement placé sur l'utilisation de la ligne budgétaire, entre autres, à des fins de cofinancement de campagnes d' information comprenant des **programmes de radio et de télévision et des productions audiovisuelles.**

Dans le cadre de l'appel à propositions de 2007, 12 programmes et 27 actions ponctuelles ont été cofinancés. Chaque programme se compose d'un certain nombre d'actions et les 12 programmes financés représentaient 32 actions ponctuelles, ce qui porte le total général des actions à 59 pour 2007. En 2008, 47 actions ponctuelles ont été cofinancées, portant ainsi le total général des actions à 106 pour les deux années.

Des subventions ont été accordées pour 62 conférences et séminaires, 26 campagnes d'information, 9 productions audiovisuelles, 5 publications, 2 participations à des foires, 1 visite et 1 programme d'apprentissage en ligne sur la PAC. Les subventions ont été octroyées pour les thèmes suivants: la PAC en général (9), la réforme de la PAC (42), l'avenir de la PAC (15), le développement rural (19), les organisations communes de marché, dont celles du vin, des fruits et légumes, du lait, etc. (9), l'agriculture biologique (5), le développement durable (3), la qualité (2), autres (2).

Les catégories de bénéficiaires des subventions étaient les suivantes: organisations agricoles professionnelles (39), organisations non gouvernementales/associations (30), secteur privé (20), autorités locales et régionales (17). Parmi les bénéficiaires figuraient les organisations européennes en faveur de l'environnement et du développement rural.

Actions de communication menées à l'initiative de la Commission : en 2007 2008, tout comme lors de la période précédente, un nombre important d' actions ont été financées à l'initiative de la Commission. Ces actions ont souvent été menées avec une aide technique externe. Près de 60% du budget ont été consacrés à ces actions en 2007 et environ 57% en 2008. Le rapport fournit des détails sur toutes les initiatives en matière de communication menées par la Commission au cours de la période ainsi que leur coût respectif. Ces initiatives comprennent en particulier des conférences, la participation à des foires/stands, des publications, le site internet «Agriculture et développement rural», des sondages d'opinion et des visites.

En outre, de vastes **campagnes de communication sur les questions majeures** ont été organisées dans le cadre des efforts déployés en vue d'informer le grand public sur les réalisations de la réforme de la PAC et sur le rôle du développement rural (ex : propositions législatives sur la réforme du secteur vitivinicole ; bilan de santé de la politique agricole commune ; programme de distribution de lait dans les écoles et au programme en faveur de la consommation de fruits et légumes à l'école).

Le rapport conclut qu'au cours de la période 2007 2008, les efforts visant à améliorer la compréhension et l'acceptation de la PAC parmi le grand public et aussi à conserver et accroître le soutien des parties prenantes du monde agricole et rural, ont été renforcés. La dimension locale a été davantage prise en compte lors de l'élaboration d'actions d'information. Les messages stratégiques ont été améliorés et affinés. Une plus grande synergie avec le secteur gouvernemental et non gouvernemental a été créée, tout comme entre les différents moyens de communication.

Des actions visant un public nouveau et plus jeune ont été mises en œuvre, en recourant à internet et à des outils audiovisuels. L'attention s'est de nouveau portée sur une meilleure diffusion de l'information, à la fois pour les mesures et les actions cofinancées et pour celles prises à l'initiative de la Commission.

Les principales évolutions de la politique ont été accompagnées de larges campagnes d'information dans les capitales, comprenant des rencontres de haut niveau avec des représentants des médias et des parties prenantes qui ont été l'occasion d'instaurer un dialogue ouvert et franc sur le sujet. Dans l'ensemble, elles ont favorisé une meilleure compréhension, tant de la part des parties prenantes du monde rural que du grand public, des avantages de la PAC et du rôle du développement rural.

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 12/12/2002 - Acte législatif de mise en oeuvre

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2208/2002/CE de la Commission établissant les modalités d'application du règlement 814/2000/CE du Conseil relatif aux actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune. CONTENU : le présent règlement établit les modalités d'application concernant les actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune sous la forme de programmes d'activités et d'actions ponctuelles susceptibles de bénéficier d'une subvention communautaire (appel à propositions, conditions d'éligibilité pour les soumissionnaires, causes d'exclusion des soumissionnaires, critères de sélection et d'attribution des actions, etc). Le taux maximal du financement communautaire pour les actions retenues pour le financement est de 50% des coûts éligibles. Pour chaque action ponctuelle d'information, le taux maximal de financement communautaire peut, sur demande du soumissionnaire, être porté à 75% des coûts éligibles lorsqu'elle présente un caractère exceptionnel. ENTRÉE EN VIGUEUR : 13/12/2002.

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 08/05/2003 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport qui fait le point sur l'application du règlement 814/2000/CE relatif aux actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune en 2000, 2001 et 2002. Une évaluation de l'incidence des mesures prises en vertu du règlement cité sera effectuée prochainement dans le cadre spécifique de la politique d'évaluation de la Commission. La PAC est au premier plan des réactions à l'évolution du contexte mondial ainsi que des nouvelles attentes et aspirations des citoyens, consommateurs et contribuables. La politique de l'information doit refléter ces changements et constituer à cet effet un instrument permettant d'expliquer à toutes les parties intéressées - agriculteurs, industrie agroalimentaire et secteur commercial - ainsi qu'à la société civile dans son ensemble les possibilités dont les agriculteurs et les autres acteurs de la vie rurale peuvent tirer profit pour améliorer leur niveau de vie tout en respectant la nature et en préservant les paysages pour les générations futures. Cette nécessité a été reconnue et a conduit à l'introduction de la notion de "plan média" dans le règlement 2208/2002/CE de la Commission. L'expérience de ces trois dernières années semble présenter un bilan globalement positif en termes de qualité des actions financées et cofinancées. Il n'y a donc pour l'heure aucune raison de modifier les deux piliers de la politique d'information, à savoir les actions soumises pour cofinancement par des tiers (subventionnées) et les actions prises à l'initiative de la Commission, qui sont financées à 100 %. Il conviendrait de maintenir aux environs des niveaux actuels la répartition des dépenses entre ces deux piliers. Les efforts entrepris pour assurer un meilleur équilibre entre les différents types d'organisations fédératrices européennes doivent être poursuivis, de façon à ce que les exploitations familiales de petite et moyenne envergure tirent pleinement profit de cette politique. De même, il y aurait lieu de réfléchir à la possibilité de renforcer le dialogue sur la politique d'information avec les représentants des États membres, dans le contexte du programme d'activité annuel de la Commission. Enfin et surtout, l'évaluation et l'analyse d'impact qui seront entreprises par les services de la Commission fourniront les indications utiles pour améliorer le rapport coût/bénéfice global de la politique et l'efficacité des mesures, qu'il s'agisse des actions subventionnées ou de celles menées à l'initiative de la Commission elle-même.

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 17/04/2000 - Acte final

OBJECTIF: informer les agriculteurs, le monde rural et dans certains cas, le grand public sur les enjeux et les objectifs de la politique agricole commune. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Règlement 814/2000/CE du Conseil. CONTENU: le règlement, adopté à la majorité qualifiée (la délégation danoise votant contre), vise la mise en place d'une stratégie de communication adressée principalement aux agriculteurs, au monde rural et, dans certains cas au grand public. Les actions destinées à fournir une information cohérente, objective et globale sur la PAC, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, bénéficieront d'un cofinancement communautaire à la charge de la section Garantie du FEOGA. ENTRÉE EN VIGUEUR: 20/04/2000.

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 26/10/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: informer les agriculteurs, le monde rural et dans certains cas, le grand public sur les enjeux et les objectifs de la politique agricole commune afin de contribuer à sa mise en oeuvre et à sa compréhension et de promouvoir le modèle agricole européen. CONTENU: la proposition de règlement prévoit que la Communauté peut financer des actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune en vue d'offrir aux agriculteurs, au monde rural et à l'opinion un vue d'ensemble sur cette politique. Les actions visées peuvent être: des programmes d'activités annuels présentés notamment par des organisations agricoles ou de développement rural ainsi que des associations de consommateurs et de protection de l'environnement; des actions ponctuelles présentées par toute autre personne, et notamment les autorités publiques des États membres, des médias et des établissements universitaires; toute activité mise en oeuvre à l'initiative de la Commission.